

Ventelys

Complément à l'étude d'impact concernant le 3° et le 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

Parcs éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture

Table des matières Concernant le 3° de l'article R 123-8 du code de l'enviro

| Concernant le 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement | 3 |
|--|---|
| Rappel du 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement | 3 |
| Concernant le 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement | 4 |
| Rappel du 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement | 4 |
| Rappel de l'historique du projet | 5 |

Table des illustrations

| Figure 1 - Délibération du Conseil Municipal de Brocourt, 7 novembre 2017 | 5 |
|---|-------|
| Figure 2 - Délibération du Conseil Municipal de Liomer, 13 février 2018 | 5 |
| Figure 3 - Proposition refusée par Villers Campsart : pas d'implantation sur cette zone (hachure) | 6 |
| Figure 4 - Délibération du Conseil Municipal de Villers-Campsart, 14 décembre 2018 | 7 |
| Figure 5 - Proposition validée par les élus de Villers-Campsart : zone restreinte d'implantation potent | ielle |
| à plus de 900m des habitations de Villers-Campsart et 1000m de Boisrault (Hornoy-le-Bourg) | 8 |
| Figure 6 - Projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture | 9 |
| Figure 7 - Brochure d'invitation aux permanences | 11 |
| Figure 8 - Brochure synthétique dédiée aux projets distribuée lors des permanences | 13 |
| Figure 9 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (1/4) | 14 |
| Figure 10 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (2/4) | 14 |
| Figure 11 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (3/4) | 15 |
| Figure 12 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (4/4) | 15 |

Concernant le 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

Rappel du 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

[...]

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; »

Mention des textes qui régissent l'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien fait l'objet d'une instruction comprenant la présentation de celle-ci en enquête publique. Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement et par les articles L. 181-10 et R. 181-36 du même code.

Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

Après constat de la recevabilité du dossier de demande (caractère complet et suffisant de la demande pour permettre l'information et la consultation des différentes parties prenantes), l'enquête publique est prescrite par arrêté du préfet de département et menée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif. D'une durée d'un mois minimum, l'enquête publique vise à recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée par le projet. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur remet un rapport rendu public, prononçant des conclusions motivées.

Ce rapport, ainsi que l'ensemble des avis recueillis lors de la consultation administrative menée durant l'instruction (avis obligatoires et avis de l'autorité environnementale ci-joints...), sont examinés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le dossier peut être présenté pour avis en commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée sites et paysages.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision

Le préfet de département délivre ou refuse l'autorisation environnementale.

Rappel du 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

[...]

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ; »

Insertion du projet dans le cadre de cet article

Ce projet n'est pas soumis à la procédure de débat public telle que définie aux articles L. 121-8 à L. 121-15 du code de l'environnement.

Toutefois, Ventelys a mené le développement des projets de Rossignol et de La Haute Couture dans une démarche de concertation avec les élus tout au long du projet (25 rencontres) et d'information auprès du public (5 permanences suite à 600 invitations papier).

Par ailleurs, à l'écoute des demandes des services de l'Etat et des riverains nous avons :

- inclus un photomontage supplémentaire demandé par un riverain lors des permanences du projet Haute Couture en septembre 2020,
- modifié l'implantation des éoliennes du projet de La Haute Couture en supprimant notamment une éolienne sur les 8 proposées en Préfecture initialement suite à des remarques des services de l'Etat sur les impacts de notre projet en matière de biodiversité notamment.

Si notre démarche ne répond pas exactement aux conditions telles que définies à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, le développement des projets de Rossignol et de La Haute Couture a fait l'objet :

- d'information auprès des élus et des riverains,
- de consultation des demandes des élus et des services de l'Etat,
- de **modification** des zones d'implantation potentielle et des implantations.

Rappel de l'historique du projet

Les élus locaux

Les projets de Rossignol et de La Haute-Couture ont été initiés en novembre 2017.

A l'origine du projet de Rossignol, une délibération favorable sur le principe d'une étude de faisabilité pour un projet éolien sur son territoire prise par le Conseil Municipal de Brocourt le 7 novembre 2017.

A la suite de ce positionnement des élus de Brocourt, c'est le Conseil Municipal de Liomer qui délibère à son tour également pour la réalisation par Ventelys d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune. Cette délibération du Conseil Municipal de Liomer date du 13 février 2018. C'est ainsi que démarre l'étude de faisabilité sur ces deux communes.

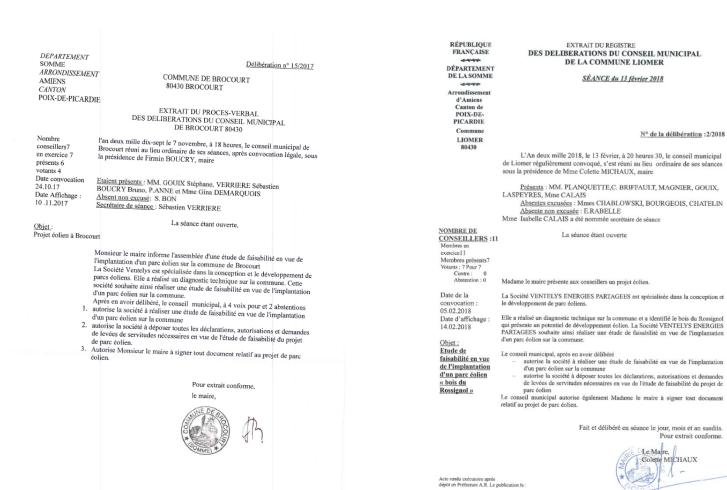


Figure 1 - Délibération du Conseil Municipal de Brocourt, 7 novembre 2017

Figure 2 - Délibération du Conseil Municipal de Liomer, 13 février 2018

En parallèle de cette étude, plusieurs rencontres avec les élus de la commune de Villers-Campsart en 2018 aboutissent à limiter le projet de Rossignol sur les deux seules communes de Brocourt et Liomer et à démarrer une seconde étude de faisabilité sur la commune de Villers-Campsart, sur un secteur situé à l'Est du bourg.

En effet, suite aux décisions municipales de Liomer et Brocourt d'enclencher une étude de faisabilité sur leur territoire, et en particulier au Nord de leur territoire, notre société propose aux élus de Villers-Campsart cette fois d'étendre l'étude de faisabilité du projet éolien de Rossignol sur la partie Sud du territoire communal de Villers-Campsart.

C'est un refus argumenté contre l'éolien sur ce secteur, au Sud de la commune, que nous propose les élus de la commune. Ventelys prend acte et propose d'investiguer les possibilités d'accueil de l'éolien sur une seconde zone, à l'Est du territoire de Villers-Campsart.

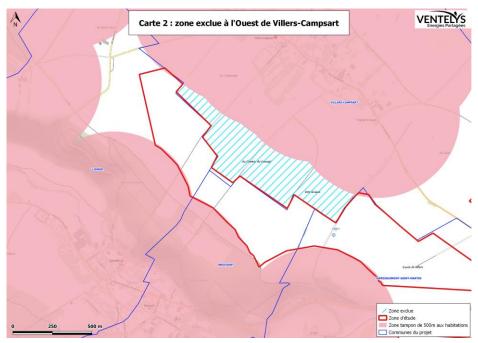


Figure 3 - Proposition refusée par Villers Campsart : pas d'implantation sur cette zone (hachure)

Pour cette zone Est du territoire, les élus choisissent de délibérer en faveur d'une étude de faisabilité mais uniquement à une distance supérieure de 900m aux premières habitations. C'est grâce à la délibération de Villers-Campsart du 14 décembre 2018 que les élus se positionnent. Ventelys prend alors acte et ne proposera que d'éventuelles implantations d'éoliennes sur cette partie du territoire et à cette distance de 900m des premières habitations de la commune de Villers-Campsart.

Département de la Somme

COMMUNR DE VILLERS-CAMPSART

| | Seance du 14 decembre 2018 | | | |
|-----------------------|---|--|--|--|
| Membres en exercice : | Date de la convocation: 30/11/2018 | | | |
| 11 | L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe WATELAIN | | | |
| Présents : 7 | Présents : Claudine ALLART, Michel BOUTILLIER, Philippe | | | |
| Votants: 6 | WATELAIN, Julien FOURDRINIER, Christophe GILLES, Agnès WAMBEKE | | | |
| Pour: 6 | Représentés: | | | |
| Contre: 0 | Excusés: Marie-Christine BRETON | | | |

Absents: Séverine SANNIER, Sébastien GRADEL, Simon LAMORY

Objet: Projet éolien - 2018 011

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Agnès WAMBEKE

Messieurs TETELIN Bernard et LAMORY Simon, Mme BRETON Marie-Christine ayant des intérêts personnels dans la zone d'étude n'ont pas pris part au débat.

La société Ventelys Energies Partagées est spécialisée dans la conception et le développement de parcs écliens. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune de Villers-Campsart et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement éclien.

La société Ventelys Energies Partagées souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éclien sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- autorise la socoété Ventelys Energies Partagées à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éclien sur la commune, et ce à une distance de 900 m des habitations et

l'implantation d'un parc éolien sur la commune et ce à une distance de 900 m des habitations et uniquement sur le lieu-dit de la Haute couture situé à l'est du bourg de Villers-Campsart; cet éventuel parc étant éloigné des communes voisines.

pare étant éloigné des communes voisines.

- autorise la société Ventelys Energies Partagées à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de pare éolien à une distance minimale de 900 m des habitations et uniquement sur le lieu-dit de la Haute couture situé à l'est du bourg de Villers-Campsart.

- refuse la constitution d'un projet au sud du bourg de la commune; un pare éolien de 18 machines en fonctionnement sur les territoires des communes d'Andainville et d'Arguel impacte déjà fortement les habitants de notre commune au niveau visuel et sonore car étant placées dans les vents dominants ainsi que des difficultés de réception voire une quasi impossibilité a capter le réseau hertzien.

- Les conseillers municipaux signalent l'impacte des éoliennes sur la dévalorisation du foncier bâti.

- Ils font remarquer également que certains propriétaires concernés par l'installation d'éoliennes sur des parcèlles situées dans le vents de la commune, ont réfusé de donner leur accord.

ont réfusé de donner leur accord.

- En demier lieu, M. le Maire rappelle que la commune a lancé des travaux de restauration sur son église du XVIème siècle, inscrite aux monuments historiques; la construction d'éoliennes au sud-ouest

rait préjudiciable pour l'aspect visuel de l'édifice. Un éventuel projet à l'est de la commune n'aurait acune conséquence visuelle néfaste pour notre église.

Le Conseil municipal autorise également monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecte 19 112 / 20 1 20 et publié ou notifié le 15 112 / 20 13

Figure 4 - Délibération du Conseil Municipal de Villers-Campsart, 14 décembre 2018

Les études de faisabilités se poursuivent ainsi pour deux projets :

- celui de Rossignol sur Liomer et Brocourt,
- celui de La Haute-Couture sur Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg, Lafresguimont-Saint-Martin,

avec un cahier des charges clair, établi par les communes au-travers de délibérations.

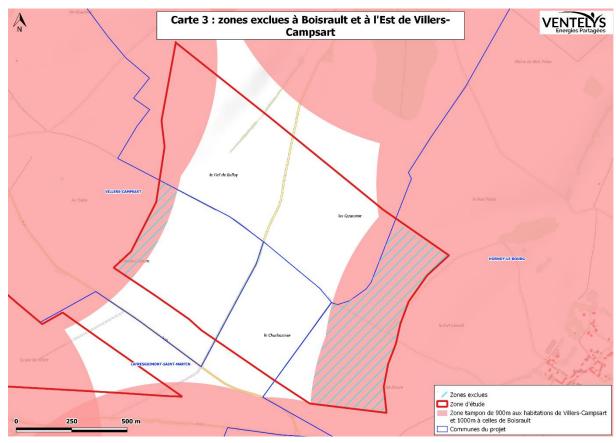


Figure 5 - Proposition validée par les élus de Villers-Campsart : zone restreinte d'implantation potentielle à plus de 900m des habitations de Villers-Campsart et 1000m de Boisrault (Hornoy-le-Bourg)

Ventelys Energies Partagées a pour volonté d'inclure les communes limitrophes dans ses projets, c'est pourquoi les communes de Hornoy-le-Bourg, Guibermesnil (Lafresguimont-Saint-Martin) et Dromesnil ont également été rencontrées. La commune de Hornoy-le-Bourg, possédant déjà des éoliennes sur son territoire, est favorable à l'éolien pour un développement de parc à plus d'un kilomètre des habitations. La zone d'implantation potentielle a donc été réduite et notre proposition exclut des éoliennes à moins d'un kilomètre de la première habitation de Boisrault (Hornoy-le-Bourg).

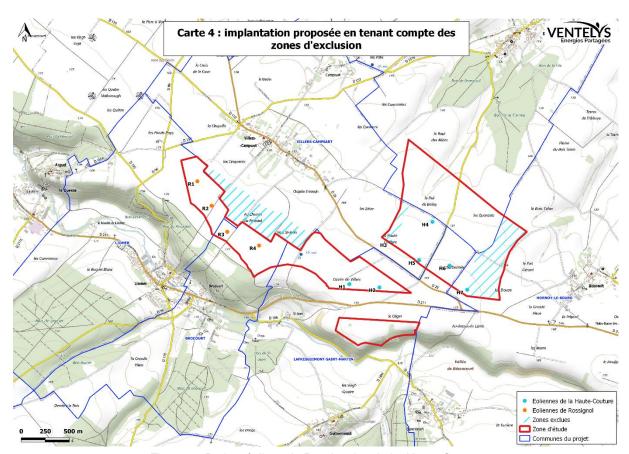


Figure 6 - Projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture

Au total Ventelys Energies Partagées comptabilise 24 rencontres avec toutes les communes concernées par l'implantation d'une éolienne depuis fin 2017.

Ces rencontres ont eu un double objectif : discuter ensemble des contraintes et communiquer sur l'avancement des projets.

Au cours de ces mois d'échanges, les communes de Liomer, Brocourt, Villers-Campsart délibèrent à nouveau favorablement pour la poursuite des études sur leur territoire. Cette fois il s'agit pour les communes de mettre à disposition les voieries communales pour la construction et l'exploitation du projet éolien. Des conventions de servitudes sont signées entre les communes et Ventelys. Ce sont donc 3 nouvelles délibérations aboutissant à la signature de conventions foncières qui sont conclues avec Villers-Campsart, Liomer et Brocourt.

- Liomer : 14 octobre 2019, unanimité, poursuite étude faisabilité et signature de la promesse foncière
- Brocourt : 13 décembre 2018, 4 pour et une abstention, poursuite de l'étude et signature de la promesse
- Villers-Campsart : 13 novembre 2019, à l'unanimité, poursuite de l'étude de faisabilité et signature de la promesse.

La commune de Villers-Campsart a ainsi maintenu tout au long du développement son soutien au projet de La Haute-Couture et son opposition au projet de Rossignol.

Notons qu'une éolienne sur les 4 proposées pour le projet de Rossignol sera implantée sur la parcelle du CCAS de Brocourt. Ainsi, une promesse de bail a été conclue entre le CCAS et Ventelys suite à une délibération du CCAS le 18 décembre 2018. Les loyers liés à l'implantation de cette éolienne seront donc directement perçus par le CCAS.

Enfin, indiquons la rencontre de la Communauté de Communes de la CC2SO à deux reprises par Ventelys : tout d'abord afin de présenter notre démarche en décembre 2019 et dans un second temps accompagné cette fois de deux élus maires du territoire de la CC2SO soutenant nos projets en janvier 2021.

Les rencontres de proximité

Après l'obtention des premières délibérations correspondant à l'accord des Conseil Municipaux pour la réalisation d'une étude de faisabilité, Ventelys a commencé la réalisation de rendez-vous de proximité avec les propriétaires et exploitants identifiés dans le périmètre d'étude des projets. Depuis l'automne 2017 jusqu'en septembre 2019, plus de 90 propriétaires et exploitants agricoles ont été rencontrés. Ces rencontres ont abouti à 30 accords fonciers représentant plus de 190 ha de terrains. Une majorité de ces propriétaires et exploitants sont des habitants des communes d'implantation.

Les études de biodiversité et paysage ont débuté en janvier 2019 tandis que les prises de vue pour les photomontages ont eu lieu en juillet 2019. Parallèlement à ces travaux, un rendez-vous avec les services de l'Etat instructeurs du dossier a eu lieu en octobre 2019. Il s'agissait d'une réunion de cadrage.

Suite aux résultats de ces études et aux différentes phases de consultation, une implantation a été déterminée début décembre 2019.

L'implantation proposée

La présentation aux élus

L'implantation proposée dans les deux dossiers de demande de Rossignol et de La Haute-Couture a été présentée en mairie des communes de Liomer et Brocourt, pour Rossignol et de Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg pour La Haute Couture.

Lors de ces présentations les implantations sont décrites. Par ailleurs, les distances aux habitations sont soulignées et des photomontages sont présentés (le carnet de photomontages est toujours à disposition et Ventelys a pu présenter tous les points de vue demandés).

En bilan de ces présentations, les communes de Liomer et Brocourt n'ont pas eu de remarques relatives à l'implantation des 4 éoliennes.

Ni les communes de Villers-Campsart ni celle d'Hornoy-le-Bourg n'ont souhaité formuler de remarques sur les implantations des éoliennes sur leur territoire. Toutefois, les photomontages liés au projet de Rossignol depuis les points de vue du bourg du Villers-Campsart ont suscité une opposition des membres du Conseil de Villers-Campsart.

La présentation aux services de l'Etat

Nous avons déposé une demande d'autorisation environnementale en Préfecture les 30 juin 2020 et 2 juillet 2020 respectivement pour les projets de Rossignol (4 éoliennes) et de La Haute-Couture (8 éoliennes). Des remarques et des demandes de compléments ont été formulées par les services de l'Etat et en particulier par la DREAL Haut de France correspondant à ces deux projets.

Afin de tenir compte de ces remarques nous avons été amenés à réduire le nombre d'éoliennes du projet de La Haute-Couture de 8 à 7 éoliennes. Ainsi, nous avons modifié notre implantation afin de réduire les impacts de celui-ci. Cette modification fait partie du processus de travail avec les services de l'Etat.

La présentation aux riverains

Afin d'informer et consulter les riverains, 5 permanences en mairie de Villers-Camspart, Boisrault (Hornoy-le-Bourg), Brocourt et Liomer ont été réalisées le 7, 8, 9 et 10 septembre 2020. Trois permanences ont été réalisées sur une plage horaire de 16h à 20h et deux d'entre elles ont été réalisées sur une plage horaire de 10h à 14h, dans l'objectif de permettre la venue du plus grand nombre. Ces permanences avaient pour objectif d'informer les riverains sur les projets de La Haute-Couture et de Rossignol. Les riverains des communes de Brocourt, Liomer, Villers-Campsart, Dromesnil et des hameaux de Guibermesnil, Saint-Jean, Laboissière-Saint-Martin, Bézencourt, Boisrault et Selincourt ont été informés par voie postale une semaine avant ces permanences. Cela représente donc plus de 600 invitations. (Figure 7)

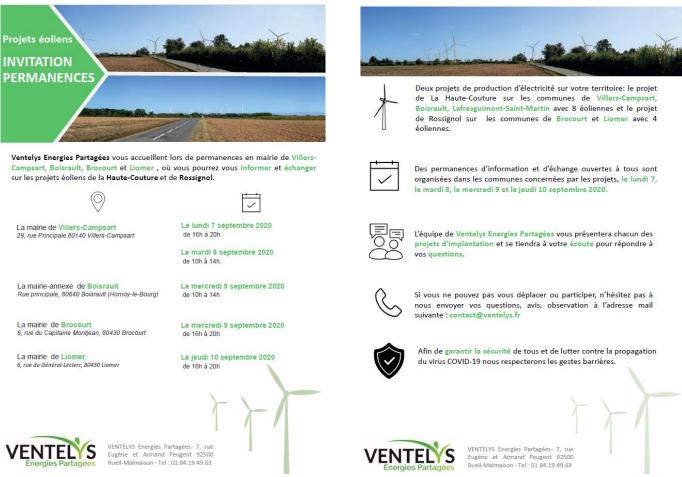


Figure 7 - Brochure d'invitation aux permanences

Les dossiers complets présentant les deux projets de Rossignol et de La Haute-Couture comportant l'étude d'impact ainsi que l'ensemble des pièces requises pour les demandes d'autorisation environnementale ont été mis à disposition du public afin que celui-ci puisse se renseigner sur les différents éléments du projet. Deux personnes de la société Ventelys dont le Chef de projet se sont mis à disposition pendant ces permanences pour répondre aux questions des riverains. De plus, afin que le public puisse laisser ses remarques et avis, ces dossiers ont été accompagnés d'un registre des observations. (Figure 9 à Figure 12). 14 personnes se sont déplacées pour venir poser leurs questions et consulter les dossiers durant ces permanences d'information :

- 5 personnes de Villers Campsart commune d'implantation
- 2 personne de Boisrault (Hornoy-le-Bourg) commune d'implantation
- 1 personne de Guibermesnil (Lafresguimont-Saint-Martin) commune d'implantation
- 1 personne d'Arguel qui est venue à deux reprises commune limitrophe à moins d'un kilomètre de Rossignol
- 1 personne de Lamaronde du collectif STOP aux éoliennes 80 à 9 km du site des projets
- 1 personne de Dromesnil commune limitrophe
- 1 personne de Selincourt (Hornoy-le-Bourg) commune d'implantation
- 1 personne de Bezencourt (Hornoy-le-Bourg) commune d'implantation
- 1 personne de Saint-Aubin-Rivière à 3,5 km du site des projets

A l'exception du visiteur dressant une liste aux sénatoriales, l'ensemble des participants sont des habitants riverains des deux projets.

Des supports de communication ont été distribués lors des permanences :

- des brochures ciblant des problématiques générales de l'éolien éditées par France Energie Eolienne
- une brochure synthétique dédiée aux projets

Enfin, un plan A0 a permis à chacun de visualiser avec précision les emplacements des éoliennes proposées.

Le carnet de photomontages a été très utilisé et les participant ont pu se voir expliquer les points de vue qui les intéressaient.

Enfin, pour donner suite à une remarque faite dans ce registre, le photomontage n°33 depuis l'entrée sud de la commune de Saint-Aubin-Rivière a été réalisé afin d'étudier l'impact du projet sur la Vallée du Liger. Il a été intégré au carnet de photomontage lors du dépôt des compléments du 8 mars 2021.



Figure 8 - Brochure synthétique dédiée aux projets distribuée lors des permanences

Ln conclusion, Ventelys a déployé des outils de communication, de concertation et plus généralement de travail de manière à articuler le développement des projets Rossignol et La Haute-Couture autour de plusieurs axes :

- **Transparence de l'information** tout au long du développement : 24 RDV avec les communes concernées, 5 permanences proposées et plus de 600 invitations papiers,
- Prise en compte des contraintes locales exprimées et modification des secteurs d'implantation potentielle : réduction des zones d'implantation potentielle en fonction des demandes délibérées par les communes,
- Prise en compte des demandes des services de l'Etat et modification de l'implantation du projet proposé : suppression d'une éolienne après dépôt de la demande d'autorisation environnementale et avant enquête publique,
- Prise en compte des remarques des riverains et modification du dossier de demande d'autorisation environnementale : réalisation d'un point de vue supplémentaire suite à une demande formulée pendant les permanences publiques et inclus à notre dossier de demande d'autorisation environnementale.

| Nom ed Paierom | Adrene | Doroit à l'image | Remarques | Date ek Signature |
|--|---|------------------|---|---|
| Crette durant Spevin Michel Dubus Floranc Principa Den 2 CRETE Pascal. Their Pre Viginia Henoegue JF V. du Bassapa Rum d. Mants Bourgois Glotle | Ferre el SE Sarme Villers Campsont Villers Campsont Viuso CARSONE STANDIM TIVES CANSONE STANDIM TIVES CAMPSONT Selie con to Selie con to Bezelo urt - Beinault Arguel | | Par Favorable. Degrade les paysages le thetipe et de partiere Trop de plubby the par incertifyer par le demandiment trop de l'ampacts our Trop d'alle dans la Recon | 7.09.2020 Quandolly Frem) 8.09.6020. |

Figure 9 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (1/4)

| Nom et Perénom | Adrene | Duroit à l'image | Remarques | Date et Signature |
|-----------------------|----------------------------|------------------|---|----------------------|
| JESACHY Jean Maire | To grande Ruse 80290 | Je refus. | Non aux EO LIENNES!!! L'est la raison | -l. 4/3/2020 |
| | Chungense | | pour lequelle Je fais une liste aux Sinatoriale_ 5102 EOLIER | uks 80 |
| Edetle Bourcois | 2 grande hie Arguel | | 2 eolie II As en + dans mon chumps de vision (loga impacha) pa: celles d'Arguel Andanou | |
| | | | Avis de favoreble den projet | |

Figure 10 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (2/4)

| Nom et Prieron | Adrene | Doroit à l'image | | Date et Signadure |
|--------------------------|---------|------------------|---|----------------------|
| Mangis Colette Seite) | Dockers | | Vont sudir encore plus c'at sandeleup. The project | Poulots |
| | | | | |
| | | | | |

Figure 11 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (3/4)

| Non et Pairon | Advence | Dooit à l'image | Remarques | Date Signature |
|---------------------|-------------------------|-----------------|---|----------------------|
| BODRESIS Colette | 2 gd Ine 80140 Argud | | Os dossior esample le change eclienne d'Arguel Andaineille et ST Maulvis. | 10 Septombre 2020 |
| | Nige | | ce qui feit 30 mats qui encordent le village Villers Campsont. Qu'en sua tel de la souté | Roufon. |
| | | | de ses habiteurs : Voire de celle des enjouts de l'ocole de Liomer. D les nous des projetaires | |
| | | | fonciers et surtout cles oppletents agricées ne sontposeudés. Suspicion de conflit d'interêt | |
| | | | 3) photomontages. a rialise en hant de le chione (cuté) et | 140 |
| | | | che st Ansin Rivière vonte de Nouville Copregnale | |

Figure 12 - Recueil des observations durant les permanences - septembre 2020 (4/4)